



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal, le lundi 25 juillet 2022, à 19 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Sont également présents (es) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux  
Yves Lévesque  
Bruno Simard  
Richard Therrien  
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Résolution entente intermunicipale transport collectif et adapté.
3. Présentation du projet, avis de motion et dépôt de règlement # 2022-333.
4. Résolution d'appui C.P.T.A.Q. – Sandra Pouliot.
5. Résolution annulant le contrat avec Indix.ca.
6. Résolution contrat Bourassa sport technologie Inc.
7. Période de questions.
8. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

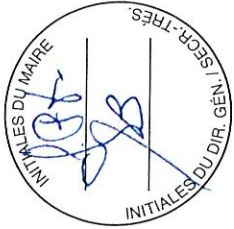
22-70

### 2. RÉOLUTION ENTENTE INTERMUNICIPALE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

**CONSIDÉRANT** le jugement de la Cour supérieure du Québec rendue le 20 juin 2022 dans le dossier de cour no. 200-17-031860-216;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de corriger le défaut d'habilitation de Développement Côte-de-Beaupré soulevé dans le jugement;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Municipalité souhaite déléguer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC au moyen d'une entente intermunicipale et autoriser la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la



N° de résolution  
ou annotation  
22-71

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi;

### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

Bruno Simard

### APPUYÉ PAR :

Jean-Baptiste Alagnoux

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE**, pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil autorise le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière à signer et mettre en œuvre l'entente intermunicipale en matière de transport collectif et adapté jointe à la présente.

### 3. PRÉSENTATION DU PROJET, AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT # 2022-333

**Avis de motion** est par les présentes, donné par Yves Lévesque, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 12<sup>ème</sup> jour de septembre 2022, le règlement # 2022-333 relatif à l'organisation du transport collectif et adapté de personnes sur le territoire de la Municipalité et d'assurer la liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

### 4. RÉSOLUTION D'APPUI CPTAQ - SANDRA POULIOT

ATTENDU le dépôt à la Municipalité, par Madame Sandra Pouliot d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée l'aliénation/lotissement du lot 6 186 873 situé au 2685, chemin Royal;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1);

ATTENDU que le lot visé par la demande est situé dans la zone A-210 selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire;

ATTENDU que la demande porte sur une utilisation à des fins agricoles et pour permettre l'agrandissement du droit acquis résidentiel existant;

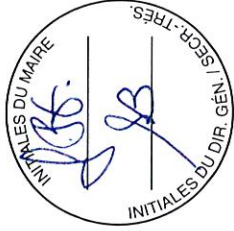
ATTENDU qu'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

ATTENDU qu'une autorisation n'aurait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU qu'une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU qu'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la réservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ATTENDU qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

22-72

N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, appuyé par Richard Therrien, et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)**

QUE le Conseil informe la Commission :

QUE l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

QU'il appuie la demande d'autorisation de Madame Sandra Pouliot.

### 5. RÉSOLUTION ANNULANT LE CONTRAT AVEC INDIX.CA

ATTENDU qu'en date du 25 juillet 2022, l'entreprise n'a toujours pas procédé à l'exécution des travaux tel que décrit dans sa soumission # 7034 datant de juillet 2021.

22-73

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Marc-Antoine Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) de procéder à l'annulation de la résolution # 21-86, considérant l'inexécution des travaux.**

### 6. RÉSOLUTION CONTRAT BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de Bourassa Sport Technologie Inc concernant le revêtement acrylique et l'aménagement de surface de jeux sur l'espace de la patinoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la soumission de Indik.ca concernant le revêtement acrylique et l'aménagement de surface de jeux sur l'espace de la patinoire;

**ATTENDU QUE** la demande a été effectuée auprès d'un fournisseur et respecte le règlement 2019-309, *Règlement relatif à la politique de gestion contractuelle*;

**ATTENDU QUE** le montant sera affecté à la subvention accordée par la MRC via le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** l'amélioration des équipements municipaux servira à l'ensemble de la population ainsi qu'à l'école primaire située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

22-74

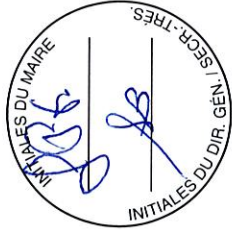
**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accorder le contrat au montant de 32 850 \$ (taxes en sus).**

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-75

**Sur une proposition de, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la séance soit levée à 20 h30.**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Sainte-Famille I.O., Qué.**

N° de résolution  
ou annotation

  
Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale greffière-trésorière

  
Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*